

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Les zones de compensation écologique créées dans le cadre du projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse font l'objet d'une évaluation écologique tous les cinq ans.

Cette évaluation porte sur la viabilité des fonctions écologiques des sites, au regard d'indicateurs mesurables rendus publics. Elle est conduite par un organisme indépendant et transmise aux commissions compétentes du Parlement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La compensation écologique doit être effective, durable et vérifiable. Pour garantir cette exigence, cet amendement impose une évaluation quinquennale des zones de compensation mises en place pour le projet A69. Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs écologiques objectifs et publiés, et permet de contrôler la réalité des résultats environnementaux obtenus, au-delà des engagements. Elle constitue un outil de transparence, de redevabilité et de réajustement en cas de défaillance.